



Unité départementale des Hauts-de-Seine  
Service Risques et Installations Classées de Paris et des Hauts-de-Seine  
167/177, avenue Joliot-Curie BP 102  
92 013 NANTERRE Cedex

NANTERRE, le /06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2023

### Contexte et constats

Publié sur



Suez - Centre de Tri du XVIIe

39 boulevard Douaumont 75 017 Paris

**Références :** 2016-0597 (A) / **Code AIOT :** 0006520448

### 1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 4 avril 2023 du centre de tri exploité par la société SUEZ dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le présent rapport rend compte de cette visite.. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisque (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action régionale tri-transit de déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- **Centre tri Paris Batignolles**
- boulevard de Douaumont 75 017 Paris
- Code AIOT : 0006520448
- Régime : Enregistrement

Depuis le 15 mai 2021, le SYCTOM a confié à la société SUEZ ILE-DE-FRANCE la gestion du centre de tri de déchets Paris-Batignolles, situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Le site est un centre de tri des déchets issus du tri sélectif.

L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°DTPP-2017-270 du 15 mars 2017 autorisant l'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations de l'établissement actuellement classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Capacité sur site	Classement
2714	<p>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles :</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p><u>Volumes traités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Entrant : 7 000 m<sup>3</sup></li> <li>– Stockage temporaire : 600m<sup>3</sup> (avant mise en balles)</li> <li>– Sortant : 3 600 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>– <u>Volume total sur l'installation :</u> 11 200 m<sup>3</sup></p> <p>– Capacité de traitement annuel : 45 000 t/an</p>	E
2713	<p>Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux :</p> <p>La surface étant :</p> <p>2) 1 000 m<sup>2</sup> &gt; V &gt; 100 m<sup>2</sup></p>	Surface de stockage des métaux : 100 m <sup>2</sup>	DC
2716	<p>Installation de transit, regroupement du tri de déchets non dangereux, non inertes :</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2) 100 m<sup>3</sup> &lt; V ≤ 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p><u>Volume maximum susceptible d'être stocké :</u></p> <p>180 m<sup>3</sup> (dans 2 FMA de capacité unitaire de 90 m<sup>3</sup>)</p>	DC

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels
- Risques chroniques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le

Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Confinement des eaux d'extinction - Vérification du système d'obturation	Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.2.2	/	Mise en demeure	3 mois
5	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.4	/	Mise en demeure	6 mois
11	Moyen de lutte contre l'incendie – réserve de sable	Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9	/	Lettre de suites préfectorale	2 mois
14	Moyens de lutte contre l'incendie – vérification des détections	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.3	/	Lettre de suites préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
16	Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9	/	Lettre de suites préfectorale	3 mois
18	Moyens de lutte contre l'incendie – exercices périodiques	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 8.4.1	/	Lettre de suites préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 2.4.1	/	Sans objet
3	Confinement du site - Consigne d'activation du dispositif d'obturation	Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.2.2	/	Sans objet
4	Confinement du site – Vérification de la capacité de rétention	Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.3.3	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie – conduite à tenir	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Moyens de lutte contre l'incendie – extincteur	Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
10	Moyens de lutte contre l'incendie – défense intérieure	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.3	/	Sans objet
12	Moyens de lutte contre l'incendie – détection	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.3	/	Sans objet
13	Moyens de lutte contre l'incendie – détection	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 3.2.1	/	Sans objet
15	Moyens de lutte contre l'incendie – Formation du personnel	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 8.4.1	/	Sans objet
17	Moyens de lutte contre l'incendie – Exercices périodiques	Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2	/	Sans objet
19	Piles au lithium usagées	Flash Aria du BARPI de septembre 2018	/	Sans objet
20	Trackdéchets	Code de l'environnement , article R.541-45	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est organisé pour répondre du mieux possible à un incendie. Il a tenu compte des remarques de l'inspection des installations classées sur les enseignements à tirer de l'incendie de janvier 2022.

L'exploitant doit poursuivre les actions engagées pour maintenir son site conforme aux prescriptions de son arrêté préfectorale et de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Rapport d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risque accidentel, Notification d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant indique toutes les mesures prises à titre conservatoire.
Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>
Un point sur l'accident de janvier 2022 (incendie et déversement des eaux polluées issues de l'extinction de l'incendie dans le réseau d'assainissement) a été réalisé au cours de l'inspection du 4 avril 2023 pour apporter des précisions sur les éléments qui ont été fournis à la suite de cet accident.
La réserve d'eau a été utilisée à hauteur de 1 100 m <sup>3</sup> .
Une réflexion sur l'étanchéité de la vanne d'obturation du réseau de collecte des eaux d'extinction a été réalisée par l'exploitant. La vanne n'était pas étanche au moment de l'accident même si le rapport de contrôle réalisé avant l'accident disait le contraire. La vanne a été changée en décembre 2022 mais la nouvelle vanne n'est pas étanche. Un ballon obturateur a été placé derrière la vanne en attendant que celle-ci soit complètement étanche (voir point de contrôle n°2).
Une vérification de la disponibilité des cuves de rétention est aujourd'hui réalisée tous les mois et ces contrôles sont renforcés en cas d'un incendie.
L'exploitant s'est donc organisé pour éviter de déverser des eaux polluées issues de l'extinction d'un incendie dans le réseau d'assainissement.
Il apparaît donc nécessaire de compléter le rapport d'incident transmis à l'inspection des installations classées afin d'exposer l'ensemble des mesures prises pour éviter la survenue d'un tel accident.
Une fiche de synthèse des actions engagées par l'exploitant à la suite de l'incendie de janvier 2022 a été transmis par l'exploitant le 2 juin 2023. Cette fiche vient compléter la fiche accident transmise à la suite de l'incident en janvier 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Confinement des eaux d'extinction - Vérification du système d'obturation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques , Vérification du système d'obturation

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont signalés et actionnables en toute circonstance. Leur mise en fonctionnement est définie par consigne. Ces dispositifs font également l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance périodiques selon des fréquences fixées par l'exploitant. Les résultats de ces opérations sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Il a été constaté l'existence d'une procédure interne pour réaliser la vérification de l'étanchéité de la vanne d'obturation du réseau de collecte des eaux d'extinction du réseau d'assainissement du site : un technicien déverse de l'eau en amont de la vanne et vérifie si de l'eau est présente en aval de la vanne. Un régllet a été installé pour pouvoir mesurer facilement le niveau d'eau.

La vanne étant fuyarde, elle a été remplacée en décembre 2022. Un test d'étanchéité a été fait par la société ORTEC le 07/02/2023 et une nouvelle fuite a été détectée. Des travaux ont été entrepris le 23/02/2023 et un nouveau test d'étanchéité a été fait. La fuite persiste toujours.

Les rapports de la société ORTEC précisent le mode opératoire du test d'étanchéité mis en place.

Pour pallier cette fuite, un ballon obturateur a été placé derrière la vanne en attendant que celle-ci soit complètement étanche. Cette mesure compensatoire est efficace d'après les tests effectués par l'exploitant.

Une réflexion est menée par l'exploitant pour savoir s'il était préférable de combler complètement le passage entre le réseau de rétention des eaux du site au réseau d'assainissement.

**Les travaux d'étanchéité doivent être poursuivis. Les certificats d'étanchéité de la vanne devront être fournis à l'inspection des installations classées.**

La non-conformité n° 2 relevée dans le rapport de l'inspection des installations classées du 6 octobre 2022 peut être levée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure

**Proposition de délais :** 3mois

## N° 3 : Confinement du site - Consigne d'activation du dispositif d'obturation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques , Consigne d'activation du dispositif d'obturation

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont signalés et actionnables en toute circonstance. Leur mise en fonctionnement est définie par consigne.

**Constats :**

Une procédure d'ouverture et de fermeture de la vanne guillotine a été créée le 24/08/2022. La procédure est connue du personnel comme l'a montré le test fait le jour de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suites**Proposition de suites :** Sans objet**N° 4 :Confinement du site – Vérification de la capacité de rétention****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.3.3**Thème(s) :** Risques chroniques , Vérification de la capacité de rétention**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour qu'en cas d'écoulement de matières polluantes entraînées par les eaux d'extinction d'un incendie, celles-ci soient canalisées, récupérées et traitées afin de prévenir tout risque de pollution des réseaux communaux, des sols et des cours d'eau.

Le volume d'eaux d'extinction d'incendie à stocker est de 755 m<sup>3</sup>. La hauteur des rétentions ne devra pas être supérieure à 20 cm.

L'exploitant vérifie que la capacité de rétention est disponible en permanence. Cette vérification fait l'objet d'une consigne.

Le rejet dans le réseau communal des eaux d'extinction d'un incendie respecte, après analyses, les dispositions de l'article 5.3.3.4 du présent arrêté. Dans le cas contraire, ces effluents sont considérés comme des déchets et éliminés dans des installations dûment autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.

**Constats :**

L'exploitant a mis en place une procédure de vérification mensuelle des disponibilités des cuves de rétention et les contrôle hebdomadairement en cas de stockage d'eau d'extinction après un incendie. Cette procédure est datée du 26/09/2022.

Un registre a été mis en place permettant de tracer ces vérifications. Une copie du registre a été transmise à l'inspection le 14 avril 2023. La première vérification a été faite le 28 novembre 2022. La fréquence des vérifications est mensuelle.

La non-conformité n° 2 relevée dans le rapport de l'inspection des installations classées du 6 octobre 2022 peut être levée.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 5 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 5.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b>
Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.
Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteur...) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Ces schémas sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a informé l'inspection des installations classées que les plans des réseaux étaient non conformes et, en particulier, que le nombre de fosses de rétention semblait faux. De nouveaux plans ont été demandés par l'exploitant au SYCTOM le 29 août 2022. Le SYCTOM a répondu par courriel du 31 août 2022.
Ainsi, l'exploitant a transmis par courriel le 9 septembre 2022, de nouveaux plans du site. La fosse de rétention principale ainsi que la fosse de rétention sous la zone de trémie sont identifiées. Les regards d'entrées et de sorties des écoulements d'eau de la fosse principale (500 m <sup>3</sup> ) sont schématisés.
Néanmoins, en comparant les plans avec le document de description générale du centre de tri (document datant du 8 février 2016 et modifié pour la dernière fois le 14 avril 2016) il apparaît que des murs coupe-feu sont présents entre la zone des alvéoles de tri et l'emplacement du regard entrant de la fosse de rétention principale.
Le plan de réseau n'identifie pas non plus de regard au niveau de la fosse de rétention localisée sous la trémie d'alimentation. Pourtant, le plan de coffrage (transmis également le 9 septembre 2022) identifie un regard sous la trémie située au sein de la zone de stockage.
Il a été précisé au cours de la visite du 4 avril 2023, que le regard sous la trémie n'était pas relié au réseau de collecte des eaux d'extinction et qu'il y avait 3 cuves de rétention et une fosse de 100 m <sup>3</sup> .
Un marché a été passé par le SYCTOM pour valider les plans des réseaux et les actualiser si une anomalie était détectée. Une échéance à fin 2023 a été donnée.
La non-conformité n° 4 du rapport d'inspection du 6 octobre 2022 ne peut être levée.
Un document actualisé devra être transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[...] La défense extérieure contre l'incendie est assurée par quatre poteaux incendie d'un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h, d'un diamètre DN 150 équipé de 2\*100 en orifices de sortie et conforme à la norme NF S 61-213. Ces poteaux seront implantés conformément à la norme NF S62-200 aux emplacements suivants :

- au niveau 0 à l'entrée principale de l'établissement, coté sud-ouest
- au niveau 0 en zone C coté nord-est à proximité de l'accès pompier
- au niveau 3 coté sud à proximité du local gardien
- au niveau 3 à proximité de la porte d'accès au bâtiment D.

L'exploitant dimensionne le réseau d'adduction d'eau de manière à permettre l'utilisation simultanée de 2 poteaux d'incendie au même niveau en assurant un débit global de 240 m<sup>3</sup>/h.

[...]

**Constats :**

Les inspecteurs ont constaté la présence de 4 poteaux incendie respectivement situé :

- au niveau 0 à l'entrée principale de l'établissement, coté sud-ouest
- au niveau 0 en zone C coté nord-est à proximité de l'accès pompier
- au niveau 3 coté sud à proximité du local gardien
- au niveau 3 à proximité de la porte d'accès au bâtiment D.

L'exploitant teste les débits de ces poteaux incendies : ils ont tous un débit unitaire d'au moins 120 m<sup>3</sup>/h.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie – conduite à tenir

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2

**Thème(s) :** Risques accidentels , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[...] Dès qu'un foyer d'incendie est repéré, il est immédiatement et efficacement combattu. A cet effet, l'exploitant rédige et affiche une consigne sur la conduite à tenir en cas d'urgence. [...]

**Constats :**

L'exploitant a mis en place une fiche réflexe incendie décrivant la marche à suivre en cas d'incendie. Elle est jointe à la procédure « Plan d'organisation interne des secours » créée en 2021. Un agent sécurité est présent 24h/24h et 7j/7j et effectue les levées de doute en cas de déclenchement de la détection incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie – extincteur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment [...] d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...]
<b>Constats :</b>
L'exploitant dispose de 118 extincteurs répartis sur l'ensemble de son site. Les extincteurs sont facilement accessibles et les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. [...]
<b>Constats :</b>
L'inspection des installations classées a constaté que les plans d'évacuation étaient notamment disponibles au niveau des issues de secours et que le moyen d'alerte des secours utilisé était le téléphone. Même si l'établissement n'a pas l'obligation de disposer d'un plan d'organisation interne (POI), un document similaire a été rédigé en 2021. Ce document intitulé Plan d'Organisation Interne des Secours est révisé tous les ans et a été communiqué à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Moyens de lutte contre l'incendie – défense intérieure

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] La défense intérieure contre l'incendie sera assurée par les moyens suivants :

- [...]
- d'un dispositif de type déluge permettant l'aspersion des zones à fort risque de propagation incendie (Zone de stockage amont, convoyeur amont vers procédé, passage de cloison mur coupe feu et presses à balles) ;
  - d'un système de type déluge automatique sur certaine zones à risques spécifiques [...]
  - un système d'alarme incendie [...]
  - un système de détection automatique notamment dans la zone de stockage des déchets non triés, hall de tri et dans la zone de stockage des déchets triés. Le système de détection sera relié au PC gardien
  - d'une réserve d'eau constituée de 850 m<sup>3</sup>
  - de robinets incendie armées (RIA) répartis dans les locaux et situés à proximité des issues. Ils devront être disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances des directions opposées ; [...]
  - d'un dispositif d'injection de produit mouillant/moussant pour les feux de classe A. [...]

#### **Constats :**

Lors de la visite du 4 avril 2023, il a été constaté que l'exploitant a installé un réseau de sprinklers notamment dans les cellules où les déchets sont entreposés. Le site dispose de 52 RIA couvrant la totalité du site, d'une réserve d'eau de 850 m<sup>3</sup> et de détection incendie notamment au niveau de chaque cellule et de la zone déchets dangereux. L'exploitant a la capacité d'injecter des produits moussants pour les feux de classe A. Un système d'alerte incendie a été installé sur ce centre de tri. L'ensemble des organes de détection est reporté au PC sécurité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### **N° 11 : Moyens de lutte contre l'incendie – réserve de sable**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

#### **Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- [...]
- d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.

#### **Constats :**

L'exploitant a indiqué ne pas avoir de bac de sable. Il dispose de sacs d'absorbant au niveau des groupes électrogènes.

L'inspection des installations classées rappelle que le sable est utile pour neutraliser les feux naissants de faible intensité au moment où les extincteurs ne sont pas encore nécessaires.

L'exploitant devra installer des bacs de sable en quantité suffisante aux endroits stratégiques qu'il aura déterminés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suites préfectoral

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 12 : Moyens de lutte contre l'incendie – détection

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.3

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de substance particulière/fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretiens destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. [...]

**Constats :**

L'exploitant dispose d'une liste de ses détecteurs établie le 15 février 2020. Cette liste caractérise chaque détecteur avec leur type et leur numéro de série. À chaque maintenance, l'entreprise CHUBB nettoie les détecteurs et change ceux qui sont défaillants.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 13 : Moyens de lutte contre l'incendie – détection

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 3.2.1

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[...]

Le site est couvert par une vidéosurveillance et est protégé par une détection incendie avec report d'information dans le local gardien avec un report dans un bureau d'exploitation. [...]

**Constats :**

Lors de la visite du PC sécurité, les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des caméras thermiques installées au niveau des cellules du centre de tri étaient bien reportées.

L'ensemble des caméras fonctionnaient le jour de l'inspection. La non-conformité n° 5 relevée dans le rapport de l'inspection des installations classées du 6 octobre 2022 peut être levée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 14 : Moyens de lutte contre l'incendie – vérification des détections

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.3

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[L'exploitant] organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendu sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]

**Constats :**

L'exploitant fait vérifier ses détecteurs une fois par an par la société CHUBB. La dernière vérification a été réalisée le 07/01/2023. L'exploitant ne respecte pas la prescription 7.9.3 de son arrêté préfectoral.

À cause de la poussière, il a été constaté que certains détecteurs émettaient des faux positifs. Les agents de sécurité font une levée de doute systématique. La fréquence semestrielle est, par conséquent, justifiée pour nettoyer les détecteurs mis en place dans les espaces fortement poussiéreux.

Lors du contrôle de janvier 2023, l'alimentation de secours de la baie SSI était en dérangement à cause d'un défaut de batterie. L'exploitant a indiqué ne pas vouloir changer la batterie défaillante car lors d'une coupure de courant, les groupes électrogènes de secours sont actionnés automatiquement. En cas de dysfonctionnement des groupes électrogènes, le report de la détection sur la baie SSI n'est pas assuré. Il conviendra donc de changer cette batterie de secours.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectoral

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 15 : Moyens de lutte contre l'incendie – Formation du personnel

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 8.4.1

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble du personnel intervenant sur le site y compris les intérimaires reçoit une formation sur la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident, et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des dispositions sont prises pour assurer le maintien du niveau de connaissance. [...]

**Constats :**

Les salariés du centre de tri sont sensibilisés au risque incendie. Une sensibilisation est faite sur la gestion du site lors des fortes chaleurs pour limiter les départs de feu. La participation des salariés à ces séances de sensibilisation est bien tracée. La feuille d'émargement de deux séances de sensibilisation réalisées le 13/05/2022 a été consultée par les inspecteurs.

L'exploitant a formé 17 équipiers de première intervention. L'exploitant a transmis, le 14/04/2023, les attestations de formation de ses employés délivrées par la société MANUTEO. Ces attestations sont recevables.

L'exploitant a également formé 5 agents SSIAPIP niveau 1. Les attestations de formation reçues le 14/04/2023 sont également recevables.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 16 : Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel de prescriptions générales du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
<b>Constats :</b>
Les 52 RIA sont vérifiés annuellement. La dernière vérification a été faite par la société DESAUTEL le 20 janvier 2023. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Les 118 extincteurs sont également vérifiés de manière annuelle. Leur dernière vérification a été faite en janvier 2023 par la société SICLI. L'ensemble des extincteurs ont été réputés non conformes alors que la vérification de 2022 indiquait que ces mêmes extincteurs étaient conformes. L'exploitant pense que la société SICLI souhaite lui vendre son matériel en relevant des non-conformités sur les extincteurs présents sur le centre de tri. L'exploitant a donc demandé à la société DESAUTEL d'effectuer une contre-expertise.
Les extincteurs qui seront jugés comme non-conformes lors du passage de la société DESAUTEL devront être changés.
L'exploitant devra transmettre le rapport de la société DESAUTEL sur les extincteurs et le cas échéant un document attestant le changement des extincteurs non-conformes.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 17 : Moyens de lutte contre l'incendie – Exercices périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 7.9.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Un exercice de sécurité incendie devra être au moins réalisé une fois par an
<b>Constats :</b>
Des exercices d'évacuation incendie sont fréquemment organisés par l'exploitant. Des comptes rendus des exercices des 4 octobre 2022 et 29 mars 2023 ont été présentés aux inspecteurs. L'exercice est bien décrit, son déroulement est analysé et des actions correctives sont prises pour corriger les défaillances.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 18 : Moyens de lutte contre l'incendie – exercices périodiques

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 15/03/2017, article 8.4.1

**Thème(s) :** Risques chroniques , Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

[...]

[Le personnel de l'équipe de première intervention] participe à un exercice sur feu réel au moins tous les deux ans.

**Constats :**

L'exploitant organise des mises en situation avec le retour d'expérience des incendies qui se sont déclenchés sur son site. Aucun exercice pratique n'est réalisé lors de ces mises en situation. Aucun exercice sur feu réel n'a donc été réalisé depuis que la société SUEZ exploite ce centre de tri.

L'inspection des installations classées ne peut pas considérer l'extinction des incendies se déclarant sur son site comme des exercices sur feu réel.

Un exercice sur feu réel doit être réalisé en 2023 et devra être renouvelé au moins tous les deux ans. Il a été rappelé qu'au cours de tels exercices, les membres de l'équipe de première intervention doivent s'entraîner à utiliser l'ensemble les moyens de lutte contre l'incendie du site (RIA, extincteurs,...).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectoral

**Proposition de délais :** 6 mois

## N° 19 : Piles au lithium usagées

**Référence réglementaire :** Flash Aria du BARPI de septembre 2018

**Thème(s) :** Risques Accidentels, Piles au lithium usagées

**Prescription contrôlée :**

Le flash Aria du BARPI de septembre 2018 montre que de nombreux accidents dans les installations de tri-transit de déchets sont liés aux piles et accumulateurs au lithium en fin de vie.

Le lithium réagit fortement avec l'eau et avec l'air et est dangereux pour l'environnement. Ces potentiels de danger s'expriment lorsqu'il y a perte de confinement de l'enveloppe des P&A, et potentiellement fuite d'électrolyte (lithium ionisé), ou lorsque ceux-ci sont pris dans un incendie :

- Hydrolyse en présence d'eau ou d'air humide pour former de l'hydrogène gazeux avec risque d'explosion en espace restreint ou confiné (ARIA 18298, 15532) ;
- Inflammation au contact de l'oxygène et risque d'incendie, l'électrolyte étant assimilable à un liquide inflammable (ARIA 18298, 20539, 32208) ;
- Toxicité pour les organismes aquatiques en cas de rejet (ARIA 38858) ;
- Toxicité/corrosivité des fumées d'incendie contenant des hydroxydes de lithium, des composés métalliques (oxyde de Mg...) pouvant entraîner une pollution environnementale (ARIA 46675, 38858, 20539, 18298) ;
- Projections et effets « missiles » (ARIA 38858, 43090, 43482, 44320, 46675).

**Constats :**

L'exploitant a expliqué qu'il recevait des piles au lithium malgré lui. Ces batteries au lithium sont détectées lors du tri manuel et sont redirigés vers la zone déchet dangereux.

Le tri manuel étant la dernière étape de la chaîne de tri. L'exploitant a indiqué que la majorité des piles lithium n'était pas repérée car trop petite pour franchir le tri mécanique. La première étape du tri mécanique consiste à différentier les déchets selon leur taille : les déchets de petite taille sont mis à l'écart et l'opération de tri les concernant s'arrête.

Le process de tri devra être amélioré pour isoler le plus en amont possible les batteries lithium afin d'éviter la survenue d'incendie. L'exploitant a par ailleurs indiqué que l'incendie de janvier 2022 a certainement été provoqué par une batterie lithium.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N°20: Traçabilité des déchets

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, article R. 541-45

**Thème(s) :** Risques Chroniques , Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets

**Prescription contrôlée :**

I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

**Constats :**

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant utilisait Trackdéchets depuis fin 2021. L'exploitant a confié être satisfait de l'outil, car il permet une meilleure traçabilité et rend plus simple l'organisation des bordereaux de suivi des déchets.

L'exploitant utilise aussi cette application pour tracer l'enlèvement des déchets non dangereux (comme l'enlèvement de bouteilles d'hélium le 08/09/2022) même si cette dernière n'a pas vocation à être utilisée pour ce type de déchets.

L'exploitant a indiqué ne pas avoir à ce jour assez de recul pour avoir un regard plus critique sur l'outil.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet